



Luxembourg, le 16 octobre 2021

**Circulaire 15/2021**  
**aux fédérations sportives agréées concernées**

**Objet : Examen médico-sportif périodique – prolongation de la validité jusqu’au 31 décembre 2022**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

Par la présente, j’ai l’honneur de vous faire parvenir de plus amples informations au sujet du contrôle médico-sportif obligatoire périodique, régi par les dispositions du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2016 concernant le contrôle médico-sportif obligatoire des membres licenciés actifs des fédérations sportives agréées.

L’article 4 du règlement grand-ducal précité prévoit, en effet, un examen périodique obligatoire pendant l’année au cours de laquelle le sportif atteint l’âge de sept, douze, quinze, vingt, trente, quarante, quarante-cinq, voire cinquante ans.

En réaction à l’engorgement des centres médico-sportifs, qui se voient actuellement confrontés à un nombre de demandes dépassant largement leurs capacités et afin de ne pas pénaliser ni les sportifs et arbitres, ni les clubs et fédérations concernés, je m’empresse de vous informer que les dispositions réglementaires ont été amendées en conséquence.

Ainsi, à partir du 17 octobre 2021, la validité de l’examen médical périodique est prolongée jusqu’au 31 décembre 2022 pour les sportifs et arbitres qui ne se sont pas ou n’ont pas pu encore se présenter à un réexamen au cours de l’année 2021.

Concrètement, pour l’année 2021, les sportifs et arbitres concernés, qui sont déjà titulaires d’une licence, qui sont nés au cours des années 1971, 1976, 1981, 1991, 2001, 2006 et 2009 et qui n’ont pas pu se faire examiner avant le 31 décembre 2021, pourront se présenter à un réexamen jusqu’au 31 décembre 2022 au plus tard.

La validité des ECG, prévus lors de l’examen médical à l’âge de quinze, vingt et trente ans, est également prolongée dans le même esprit que la validité des réexamens précités.

Suite à cet examen effectué dans le délai ainsi prolongé, le sportif respectivement l’arbitre devra se présenter de nouveau au contrôle médico-sportif à la prochaine échéance périodique habituelle.



Je tiens à préciser que les modifications ne valent pas pour l'examen obligatoire en vue de la première délivrance d'une licence de compétition.

**Les plages horaires ainsi libérées jusqu'à la fin de l'année 2021 pourront dès lors être attribuées prioritairement pour les rendez-vous en vue de l'obtention d'une première licence.**

Je profite de l'occasion pour vous rappeler que sept centres médico-sportifs régionaux et quatre cabinets médicaux sont à disposition pour assurer la prise en charge et garantir une validation des dossiers dans les meilleurs délais.

Le planning est organisé sur rendez-vous et en fonction des disponibilités des médecins et assistants/secrétaires, tous prestataires de service.

### 1. Centres d'examens médico-sportifs régionaux

<b>Luxembourg</b> Institut national des sports (INS)	66, rue de Trèves	L-2630 Luxembourg
<b>Dudelange</b>	56, rue du Parc	L-3542 Dudelange
<b>Esch/Alzette</b>	21, rue Henri Tudor	L-4335 Esch/Alzette
<b>Ettelbruck</b>	1, avenue J.F.Kennedy	L-9053 Ettelbruck
<b>Grevenmacher</b>	20, route du Vin	L-6794 Grevenmacher
<b>Mersch</b>	École Nic Welter accès parking-place de l'Église	L-7523 Mersch
<b>Steinfort</b>	7b, rue de Hagen accès à l'arrière de la Maison relais	L-8421 Steinfort

### 2. Prise de rendez-vous pour les centres d'examens régionaux

La prise de rendez-vous pour les **sept centres médico-sportifs régionaux** se fait par téléphone les **jours ouvrables entre 8h00 et 17h00 heures** auprès des agents du ministère des Sports aux **seuls numéros** suivants :

**247-83413**  
**247-83446**  
**247-83464**  
**247-83485**

Une prise de rendez-vous en ligne et l'annulation d'un rendez-vous en ligne sont possibles via le site internet du ministère des Sports [www.sports.lu](http://www.sports.lu) sous la rubrique Médico-sportif.



**En vue d'une gestion efficace des plages disponibles, il est essentiel que les sportifs ne demandent et bloquent qu'un seul rendez-vous par personne. En cas de tentative de prise de rendez-vous par téléphone parallèlement à une demande par email, il est important de signaler ceci à l'agent afin d'éviter une double réservation de rendez-vous pour un seul sportif.**

### 3. Centres d'examens - Cabinets médicaux

Les rendez-vous dans les **cabinets médicaux** se font **directement** auprès des secrétariats respectifs, aux numéros de téléphone suivants :

<b>Rédange</b> Dr Arnaud Rayeur	Tél. : 236242-1	18, rue de la Piscine	L-8508 Rédange
ou sur <a href="http://www.cmred.lu">www.cmred.lu</a> en précisant «Examen médico-sportif»			
<b>Wiltz</b> Dr Susanne Scheer-Behn	Tél. : 95 79 28	9, Rue de la Fontaine	L-9521 Wiltz
<b>Wiltz/Weidingen</b> Dr. Maureen Poncin	Tél.: 691 101 920	15, am Pëtz	L-9579 Wiltz/Weidingen
<b>Troisvierges</b> Dr Simon Pierre	Tél.: 99 73 77	10, Grand-Rue	L-9905 Troisvierges

**Il n'est pas exclu que d'autres cabinets médicaux dûment agréés s'ajouteront à cette liste en cours d'année.**

**Je vous saurais dès lors gré de bien vouloir transmettre la présente à tous les clubs de sports affiliés et concernés par la matière.**

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Division médico-sportive du ministère des Sports par mail [medico@sp.etat.lu](mailto:medico@sp.etat.lu) ou par téléphone **247-83417** ou **247-83422** ou **247-83482**.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre des Sports

Dan Kersch